

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ère Commission n° 5

~~~~~

Séance du 14 décembre 2021 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 9 novembre 2021

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETAIRE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Salle des séances et visioconférence

MEMBRES PRESENTS : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, MM. Patrick AUDARD,
Christophe AVENA (visioconférence), Mmes Clémentine BARBIER, Christine BLANC,
M. Pierre BOLZE (visioconférence), Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Caroline CARLIER,
MM. Patrick CHAPUIS, Billy CHRETIEN, Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL,
Martine EAP-DUPIN, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Charlotte FOUGERE, M. Marc FROT,
Mmes Patricia GOURMAND, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, MM. Martial MATHIRON, Pierre POILLOT,
Mme Laurence PORTE, MM. Hubert POULLOT, Guillaume RUET, Sébastien SORDEL, Mme Gaëlle THOMAS,
M. Denis THOMAS, Mmes Céline TONOT, Céline VIALET, Viviane VUILLERMOT.

MEMBRE EXCUSE : Mme Catherine HERVIEU.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Benoît BORDAT à
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Mme Valérie BOUCHARD à Mme Clémentine BARBIER, M. Hubert BRIGAND à
M. François-Xavier DUGOURD, Mme Isabelle COGNARD à M. Pierre POILLOT, Mme Emmanuelle COINT à
M. Gilles DELEPAU, M. Alain LAMY à Mme Céline VIALET, M. Christophe LUCAND à Mme Céline TONOT,
Mme Céline MAGLICA à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, M. Massar N'DIAYE à M. Hamid EL HASSOUNI,
Mme Anne PARENT à M. Denis THOMAS, Mme Marie-Thérèse PUGLIESE à Mme Caroline CARLIER,
M. Laurent THOMAS à Mme Christine BLANC.

RAPPORTEUR : Madame Martine EAP-DUPIN

OBJET DE LA DELIBERATION :
PROGRAMME IMMOBILIER 2022 DES COLLÈGES PUBLICS

Conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, le Département a la charge des collèges publics. A cet égard, il en assure notamment la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations.

Dès lors, le présent rapport a pour objet de vous soumettre les actions envisagées au titre du programme immobilier 2022 des collèges publics ainsi que les propositions budgétaires correspondantes exposées en opérations d'ores et déjà prévues au projet de Budget Primitif 2022.

Le Département fait ainsi le choix d'investissements importants pour garantir des infrastructures éducatives de qualité, sans prévoir la fermeture d'aucun des 47 collèges publics de Côte-d'Or.

1. PROGRAMME IMMOBILIER 2022 DES COLLÈGES PUBLICS

Ce programme d'actions dont l'objectif est de satisfaire en priorité la sécurité, la sûreté, l'accessibilité et la préservation du patrimoine vous est soumis, au titre du Budget Primitif 2022, au bénéfice des collèges publics et s'appuie sur les orientations fixées par notre Assemblée de juin 2016, dans le cadre de l'adoption du Plan Collèges Côte-d'Or 2021, à savoir :

- moderniser le patrimoine immobilier, d'une part, en améliorant les conditions d'accueil de la communauté éducative, en les adaptant aux évolutions démographiques ainsi qu'aux modifications des programmes scolaires et des structures pédagogiques des collèges, d'autre part, en développant des « collèges d'avenir Côte-d'Or », en garantissant à chaque établissement une couverture wifi et un accès à l'internet très haut débit ;
- sécuriser les personnes et les biens à travers la mise en conformité ou en sécurité des installations et des équipements techniques, la rénovation des locaux en fonction de leur état de vétusté, ainsi que la mise en sûreté de tous les établissements ;
- rendre le bâti accessible à tous, en accompagnant l'insertion des élèves en situation de handicap en milieu ouvert, par la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des collèges ainsi qu'au travers de l'ouverture d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et d'Unité d'Enseignement Externalisée (U2E) ;
- construire pour l'avenir, en intégrant les préoccupations environnementales de développement durable, notamment en matière de maîtrise de l'énergie (rénovation énergétique des bâtiments, construction de bâtiments basse consommation et bioclimatiques) et de consommation d'eau, ainsi qu'en inscrivant systématiquement les opérations de travaux neufs dans une démarche visant à construire des bâtiments à haute performance énergétique et environnementale en cohérence avec celle relative au dispositif Génération(s) Ecollèges 21 des collèges publics.

À travers ces orientations seront donc notamment poursuivies les actions visant à répondre au besoin en termes de **préaux** des établissements (9 opérations programmées sur les collèges d'Arnay-le-Duc, Les Lentillères à Dijon, Genlis, Longvic, Marsannay-la-Côte, Montbard, Recey-sur-Ource, Sombernon et Talant).

2022 verra l'élaboration d'un « **Plan 1 000 arbres Collèges Côte-d'Or** » ayant pour objectif la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces extérieurs des collèges comme cela vous a été présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de novembre dernier. L'objectif est de planter 1 000 arbres dans nos collèges. Les premières actions seront lancées dès 2022 sur la base des propositions émanant des collèges (une sollicitation leur a été adressée en ce sens en octobre dernier).

Ces propositions d'actions, déclinées ci-après, au travers de programmes immobiliers annuels et pluriannuels, portent sur un patrimoine bâti constitué d'un ensemble de quarante-sept collèges publics, accueillant 19 518 élèves au titre de l'année scolaire 2021-2022, et dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe 1.

1.1. OPÉRATIONS ANNUELLES

1.1.1. Opérations de grosses réparations - collèges publics (23/221/2313/524) - (23/221/2317/524) - op. 24083 : 2,525 M€

En ce qui concerne l'année 2022, l'inscription des crédits respectifs de 2,415 M€ et 0,110 M€ (soit un total de 2,525 M€), selon que les bâtiments des collèges sont propriétés ou mis à disposition du Département, figure au projet de Budget Primitif 2022 pour l'exécution du programme de grosses réparations.

À cet égard, il est proposé d'exécuter les opérations de travaux de grosses réparations pour lesquelles deux crédits de 2,110 M€ et 0,062 M€ (soit un total de 2,172 M€) sont nécessaires et dont vous trouverez, en annexe 2, le contenu sous forme de tableaux précisant pour chacune des opérations à réaliser, d'une part, le nom du collège concerné, d'autre part, la nature de l'opération ainsi que le montant des crédits de paiement correspondant à sa réalisation.

Le solde de ces enveloppes budgétaires, soit 0,353 M€, permettra d'engager, si cela s'avérait utile, des actions de renforcement des dispositifs de sûreté des collèges d'ores et déjà mis en place. De la même façon, pourront être conduites des opérations d'études de conception et de travaux non programmées, urgentes et imprévisibles, liées à des projets découlant, entre autres, de demandes émises par les commissions de sécurité, les organismes de contrôle et de vérification des installations techniques et des bâtiments ou d'événements imprévus qui surviendraient en cours d'année, et qui au vu des désordres constatés interdiraient le déroulement normal de l'action éducative ou présenteraient un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

1.1.2. Frais d'études et de diagnostic immobilier - op. 24087 (20/221/2031/524) : 180 000 €

Dans le cadre d'une gestion appropriée du patrimoine immobilier des collèges publics, l'inscription d'un crédit de 180 000 € est prévue au projet de Budget Primitif 2022.

Ce crédit est destiné, d'une part, à assurer l'actualisation de la base de données immobilières des collèges publics, d'autre part, à conduire les études de faisabilité, visites immobilières, inspections techniques, diagnostics spécifiques (solidité, amiante, plomb...), ainsi que les contrôles et vérifications techniques réglementaires des établissements scolaires durant l'année, nécessaires à la bonne définition des projets des opérations de grosses réparations et de travaux neufs.

1.1.3. Locations mobilières - op. 24078 (011/221/61358/524) : 140 000 €

L'inscription d'un crédit de 140 000 € est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2022, en vue de la location de bâtiments modulaires dans le cadre de la poursuite de l'opération de restructuration du bâtiment C - demi-pension du collège Albert Camus à Genlis, d'une part, de celle de la restructuration du bâtiment B - externat au collège André Lallemand à Pouilly-en-Auxois.

1.1.4. Bilan des interventions des Services techniques Côte-d'Or au profit des collèges

Depuis 2009, la possibilité est offerte aux chefs d'établissement, par la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Département, de faire appel aux équipes des Services techniques Côte-d'Or pour des interventions en appui des agents territoriaux des collèges en charge de l'entretien technique. Ces interventions sont issues d'une programmation annuelle établie par établissement ou de demandes d'intervention ponctuelles formulées en cours d'année.

Le succès croissant de ce service s'exprime à travers les statistiques tirées du bilan présenté ci-après.

En préambule, les tâches pouvant être réalisées par les agents des Services techniques Côte-d'Or sont principalement la mise en peinture de locaux, la manutention et les travaux d'espaces verts (tonte de gazon, taille de végétaux, élagage d'arbres, évacuation de déchets verts).

En 2020, les agents des Services techniques Côte-d'Or ont ainsi effectué 3 079 heures afin de réaliser 47 prestations au bénéfice de 38 collèges, soit 81 % d'entre eux :

- 55 % des interventions ont porté sur l'entretien des espaces verts ;
- 19 % des interventions ont concerné la mise en peinture des locaux ;
- 26 % des interventions ont conduit à des prestations de manutention diverses et des travaux de voirie.

1.2. OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

1.2.1. Plan de rénovation énergétique - collèges publics - op. 2015 - 24902 : 0,470 M€ en dépenses, 40 000 € en recettes

Au titre du Budget Primitif 2022, l'inscription d'un crédit de 430 000 M€ (011/221/615221/524) est nécessaire au financement des opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation prévu au contrat de performance énergétique confié au prestataire retenu dans le cadre de ce plan.

Par ailleurs, un crédit de 40 000 € est à inscrire aux lignes budgétaires 65/221/65888/524 et 75/221/75888/524, afin de financer les primes et pénalités prévues au cahier des charges du marché de performance, au titre de l'intéressement de l'entreprise à l'atteinte des objectifs fixés.

1.2.2. Reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic - op. 2016 - 24913 : 4,65 M€ en dépenses, 278 361,88 € en recettes

Le crédit de paiement sollicité pour 2022 à hauteur de 4,65 M€ en dépenses est destiné à la poursuite des travaux engagés en février 2019. La deuxième phase concernant la démolition des bâtiments existants administration - logements et demi-pension ainsi que la réalisation des travaux de construction du nouvel externat devrait se dérouler jusqu'à l'été 2022.

La livraison des locaux est ainsi prévue pour la rentrée scolaire 2022 sous réserve d'aléas en lien avec la pandémie et/ou d'une pénurie de matières premières. Resteront en troisième phase la démolition des bâtiments externat existants et l'aménagement des espaces extérieurs.

Une recette globale de 0,27 M€ est également attendue au titre des subventions régionale et européenne obtenues au bénéfice de cette opération.

1.2.3. Plan de mise en accessibilité des collèges publics - op. 2016 - 25087 : 1,80 M€

Le crédit de paiement 2022 s'élève à 1,80 M€ et permettra la poursuite des actions engagées dans le cadre de ce plan de mise en accessibilité ayant fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé validé par arrêtés préfectoraux de 2015 et 2019. Treize collèges seront concernés en 2022, soit six en études et sept qui verront débiter les travaux (Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte, André Malraux à Dijon, Docteur Kuhn à Vitteaux, Claude Guyot à Arnay-le-Duc, Les Lentillères à Dijon, Henri Morat à Recey-sur-Ource et Marcelle Pardé à Dijon).

1.2.4. Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020 - Collèges publics - op. 2020 - 25591 : 6,609 M€ en dépenses, 685 000 € en recettes

L'année 2022 verra la poursuite des neuf opérations composant ce PPI, avec notamment la réalisation de travaux dans sept d'entre elles, à savoir :

- la restructuration du bâtiment C demi-pension du collège Albert Camus à Genlis ;
- la reconstruction du bâtiment demi-pension du collège Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte ;
- la réfection des installations électriques et de sécurité incendie des bâtiments du collège Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- la création d'un internat d'excellence au collège Louis Pasteur à Montbard ;
- la restructuration du bâtiment B – administration au collège André Lallemand à Pouilly-en-Auxois ;
- la réfection des installations électriques et de sécurité incendie des bâtiments au collège Isle de Saône à Pontailler-sur-Saône ;
- la réfection des façades et des menuiseries des bâtiments au collège Les Lentillères à Dijon.

Les études relatives à la reconstruction du bâtiment demi-pension du collège Claude Guyot à Arnay-le-Duc et de réfection des façades et de menuiseries extérieures du bâtiment C – externat au collège A. et R. Dinet à Seurre se poursuivront en 2022.

Le crédit de paiement 2022 s'élève à 6,609 M€ en dépenses et 0,685 M€ en recettes.

Un crédit de 54 000 € est en outre prévu en vue de la passation de contrats d'assurance Tous Risques Chantier et Dommage-Ouvrage dans le cadre de l'opération relative au collège Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte.

1.2.5. Formation des chefs d'établissement, des adjoints-gestionnaires et des agents techniques territoriaux des collèges publics à la gestion du patrimoine immobilier

Enfin, la politique volontariste menée par le Conseil Départemental dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier des collèges publics l'a conduit à élaborer et à mettre à disposition des responsables d'établissements scolaires un guide de la maintenance des collèges lequel, d'une part, présente les obligations réglementaires au niveau des vérifications et de l'entretien des bâtiments et de leurs installations, et apporte aux établissements scolaires des modèles des contrats correspondants, d'autre part, précise la répartition des charges d'entretien entre l'exploitant - les collèges, et le propriétaire - le Conseil Départemental.

Ce guide numérique, disponible sur le site extranet des collèges, est très apprécié et est accompagné chaque année d'une action d'information - formation à destination de l'ensemble des principaux et gestionnaires nouvellement nommés. Cette action est également proposée chaque année aux agents techniques territoriaux en charge de l'entretien technique au sein des collèges. Cette démarche, perçue de manière très positive par les participants, facilite la prise en main de cet outil et rappelle à chacun ses obligations en matière de sécurité et de maintenance des locaux et des installations techniques. Elle sera reconduite en 2022.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les inscriptions de crédits en dépenses et recettes qui sont détaillées dans le présent rapport et figurent au projet de Budget Primitif de 2022 ;
- adopter les propositions relatives aux opérations annuelles d'études et de travaux d'investissement à réaliser au titre du programme immobilier 2022 des collèges publics présentées en annexe 2 dans ce rapport ;
- m'autoriser, pour la réalisation des opérations d'études et de travaux d'investissement du programme immobilier 2022 des collèges publics prévus au présent rapport, à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'encaissement des subventions envisageables sur les opérations réalisées ;
- m'autoriser à anticiper le lancement des consultations d'entreprises consécutives aux études de conception des opérations du programme immobilier 2022 des collèges publics ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents liés à l'application de vos décisions ;

- donner délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre vos décisions relatives à la réalisation des opérations du programme immobilier 2022 des collèges publics.

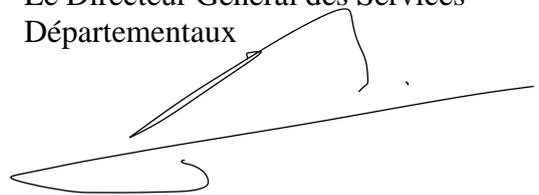
A la suite d'une erreur matérielle, un amendement est présenté par M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, demandant la modification suivante dans la partie :

1.2.1. Plan de rénovation énergétique – collèges publics – op. 2015 – 24902 : 0,470 M€ en dépenses, 40 000 € en recettes

Au titre du Budget Primitif 2022, l'inscription d'un crédit de **430 000 €** ~~430 000 M€~~ (011/221/615221/524) est nécessaire au financement des opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation prévu au contrat de performance énergétique confié au prestataire retenu dans le cadre de ce plan.

Mis aux voix, l'amendement est adopté à l'unanimité et le rapport ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Départementaux



Xavier BARROIS

PROGRAMME IMMOBILIER 2022 DES COLLEGES PUBLICS

➔ **Fiches « Actions et références statistiques »**

D2 – Le patrimoine immobilier des collèges publics

D3 – L'entretien immobilier des collèges publics

D4 – Demi-pensions des collèges publics

D5 – Espaces de technologie et SEGPA des collèges publics

D6 – Commissions de sécurité – Visites périodiques de contrôle des collèges publics

D7 – Installations sportives des collèges publics

D10 – Contrôles et entretiens réglementaires des collèges publics

D11 – L'accessibilité des collèges publics

■ D – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations.

Selon l'article L.213-3 du même code, le Conseil Départemental a vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers des collèges jusqu'à lors mis à disposition par les collectivités propriétaires par l'intermédiaire de conventions.

Dans le cas des 2 cités scolaires accueillant à la fois un collège et un lycée, le Département et la Région assurent de manière partagée la charge dévolue au propriétaire.

Actuellement, 39 procédures de transfert immobilier ont été engagées et 36 sont déjà achevées.

Le patrimoine immobilier des collèges est constitué de diverses entités fonctionnelles :

- accueil et administration
- pôle enseignants
- pôle vie scolaire
- pôle médico-social
- centre de documentation et information
- enseignement :
 - enseignement général
 - enseignement technologique
 - enseignement scientifique (physique, chimie, sciences et vie de la terre)
 - enseignement artistique (arts plastiques et musique)
 - enseignement physique et sportif
 - SEGPA
- restauration et hébergement
- entretien et maintenance
- locaux techniques et annexes
- espaces extérieurs

Commentaire

La capacité d'accueil est égale à 25 850 élèves (hors SEGPA) et 18 849 (19 518 compris élèves de SEGPA) collégiens ont été recensés à la rentrée scolaire de septembre 2021, soit un taux d'occupation de 75,5 % (81 % au plan national à la rentrée scolaire 2020).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le pourcentage de collèges de Côte-d'Or dont l'effectif est inférieur à 300 élèves (29,8 %) est supérieur à celui constaté au niveau national (6,4 %). Par ailleurs, celui de collèges de Côte-d'Or accueillant 700 élèves et plus (6,4 %) est inférieur au taux national (19,6 %).

Globalement, on constate une légère baisse des effectifs sur les trois dernières années.

Glossaire

■ **Convention de mise à disposition** : mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers et mobiliers des collèges au Département par les collectivités propriétaires, sous la forme de procès-verbaux listant l'ensemble des biens pris en charge.

■ **Cité scolaire** : entité accueillant à la fois un lycée et un collège pour laquelle la charge du propriétaire est assurée de manière partagée par le Département et la Région.

■ **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Sections situées au sein des collèges (12 SEGPA en Côte-d'Or) dispensant un enseignement à la fois théorique et pratique de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

■ **SDHO** : la Surface Développée Hors Œuvre d'un bâtiment est égale à la somme des surfaces (murs compris) de chaque niveau. Lorsque les niveaux sont d'égale superficie, la surface développée hors œuvre d'un bâtiment est égale à la surface bâtie au sol multipliée par le nombre de niveaux utilisables du bâtiment, y compris les sous-sols et greniers lorsqu'ils sont susceptibles d'être aménagés comme bureaux ou entrepôts et non déduits la surface des murs, couloirs et escaliers,...

■ **Taux d'occupation** : nombre total d'élèves recensés par rapport à la capacité d'accueil maximale du ou des collèges.

Références

Articles L.213-2 et 213-4 du Code de l'Éducation.

Patrimoine immobilier des collèges publics



Indicateurs

1 - Effectifs

Nombre d'élèves	Côte-d'Or rentrée scolaire 2021		Moyenne nationale rentrée scolaire 2020
	Nombre de collèges	% de collèges	% de collèges
moins de 300	14	29,8 %	6,4 %
de 300 à 499	16	34,0 %	28,2 %
de 500 à 699	14	29,8 %	40,9 %
de 700 à 899	3	6,4 %	19,6 %
900 et plus	0	0 %	4,9 %

2 - Évolution des effectifs des collégiens et du taux d'occupation (hors SEGPA)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Effectif de collégiens	18 111	19 032	18 995	18 993	18 849
Taux d'occupation	74,1 %	76,4 %	76,1 %	76,3 %	75,5 %

3 - Nombre de collèges et surfaces - année scolaire 2019-2020

Nombre de collèges	47
Surface cadastrale	792 388 m ²
Surface bâtie	198 834 m ²
Surface non bâtie dont	593 554 m ²
cours de récréation	122 173 m ²
parking découvert	16 435 m ²
aire sportive découverte	69 258 m ²
espaces verts	257 426 m ²
voirie	128 262 m ²
Surface développée hors œuvre	438 506 m ²
dont surface de bâtiments démontables	0 m ²
Taux d'encombrement au sol (en %) (surface bâtie/surface cadastrale)	25 %

4 - Quelques indicateurs sur le parc immobilier des collèges publics

	Côte-d'Or Rentrée scolaire 2021	National Rentrée scolaire 2020
Moyenne de la surface développée par élèves	22,5 m ²	15 m ²
Ancienneté des bâtiments (%)		
SDHO construite avant 1970	38,0 %	24 %
SDHO construite de 1970 à 1979	33,0 %	30 %
SDHO construite de 1980 à 1989	5,4 %	11 %
SDHO construite de 1990 à 1999	3,0 %	15 %
SDHO construite depuis 2000	20,6 %	20 %
Capacité d'accueil et d'occupation		
Taux d'occupation des collèges (%)	75,5 %	81 %
% des établissements occupés à plus de 90 %	25,5 %	35 %

■ D – Les jeunes Les collèges

Entretien immobilier des collèges publics

Cadre de l'action

L'entretien des bâtiments et des installations des établissements scolaires comprend quatre types d'interventions :

- les opérations de surveillance,
- l'entretien courant,
- l'entretien préventif ou correctif (gros entretien),
- le renouvellement des ouvrages (grosses réparations et travaux neufs).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a élaboré en 2002 un guide de maintenance des collèges publics qui d'une part, présente les obligations réglementaires au niveau des vérifications et de l'entretien des bâtiments et des installations, apporte aux établissements scolaires des modèles des contrats correspondants et, d'autre part, précise la répartition des charges d'entretien entre l'exploitant -les collèges- et le propriétaire -le Département- (entretien courant, gros entretien, grosses réparations et travaux neufs).

En règle générale, les collèges assurent les opérations de surveillance et l'entretien courant ainsi qu'une partie de l'entretien préventif ou correctif, le renouvellement des ouvrages étant de la compétence du propriétaire.

Dans le cadre du budget de fonctionnement des collèges publics, le Conseil Départemental consacre une partie des crédits correspondants (entre 1,5 M€ et 2 M€ par an) à l'entretien correctif (travaux de gros entretien) dont il a la charge en tant que propriétaire. Ceux-ci sont répartis et attribués sous forme de subventions spécifiques de fonctionnement par la Commission Permanente tout au long de l'année au fur et à mesure des demandes de travaux d'entretien déposées par les établissements scolaires et issus des visites immobilières annuelles et des visites immobilières de sécurité annuelles.

Commentaire

Les travaux de gros entretien portent essentiellement sur la sécurité et sur la rénovation prioritaire des locaux et des équipements techniques. En 2020, l'enveloppe financière consacrée à cette action s'est élevée à 2 379 050,40 €

Glossaire

1 - Opérations de surveillance

Les opérations de surveillance comprennent :

- l'inspection visuelle de l'état des ouvrages,

- l'examen, les vérifications courantes, les contrôles du bon fonctionnement,

- les visites des parties d'ouvrage non apparentes.

2 - Entretien courant

Les opérations de maintenance courantes sont nombreuses et variées.

On range dans cette catégorie :

- la vérification de l'état général et du bon fonctionnement,
- le nettoyage, le dépoussiérage, et le maintien en état de propreté des locaux, des équipements et mécanismes,
- les réglages, les remises en état de bon fonctionnement, les lubrifications des organes,
- les débouchages, les raccords, les petits scellements et rebouchages, les petites réparations courantes correspondantes à des défauts ponctuels localisés,
- le remplacement des pièces de rechange dites « consommables » ou celles de courtes durées de vie, interchangeables et renouvelables à intervalles réguliers.

3 - Entretien préventif ou correctif (gros entretien)

Réparations importantes destinées à remettre en état un équipement usé ou qui ne fonctionne plus. Les travaux sont programmés à l'avance. Ils sont détectés lors des opérations de contrôle périodique et vérification technique réglementaires ou lors des opérations de surveillance.

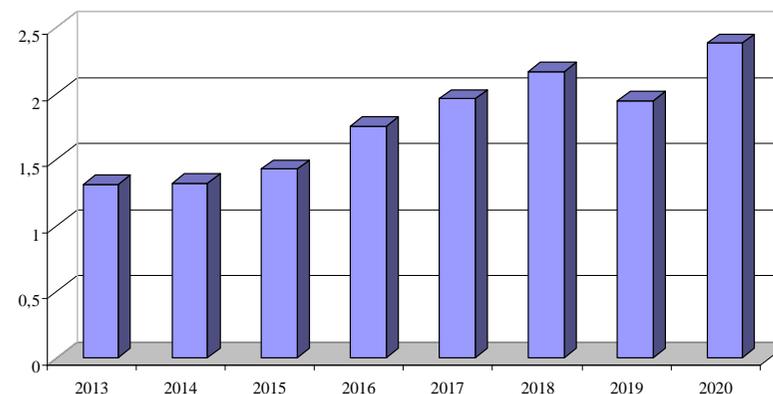
4 - Renouvellement des ouvrages (grosses réparations et travaux neufs)

Remplacement et renouvellement en cas de nécessité ou préventif quelqu'en soit la cause (usure normale ou accidentelle) de matériels et d'ouvrages défectueux, ou risquant de l'être, de manière à répondre à l'obligation de continuité du service, au maintien, voire à l'amélioration des performances.

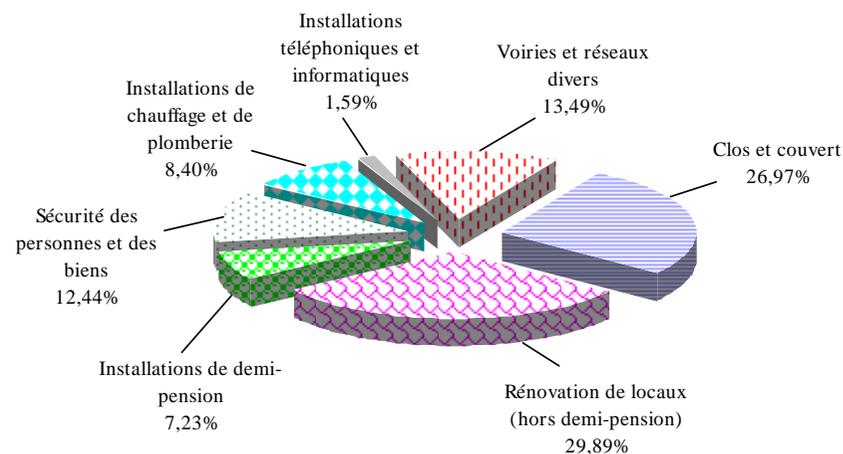
Le remplacement ou la remise à neuf peut être décidée pour des raisons de vétusté physique incompatibles au bon aspect et au bon fonctionnement de l'établissement.

Indicateurs

1 - Évolution des crédits d'entretien correctif (travaux de gros entretien), en M€



2 - Répartition des crédits d'entretien 2020 par nature des travaux de gros entretien, en %



■ D – Les jeunes Les collèges

Demi-pensions des collèges publics



Cadre de l'action

Sur les 47 collèges publics du Département, 41 d'entre-eux sont dotés d'une demi-pension, 5 disposent d'une demi-pension commune au lycée et au collège (cité scolaire) et les élèves d'un collège non pourvu de service de restauration prennent leurs repas au sein des installations d'un lycée voisin.

Les travaux de rénovation ont pour objectif d'adapter les locaux de demi-pensions à l'évolution des règles sanitaires, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de sécurité incendie des personnes et des biens. Ils permettent également d'améliorer les conditions d'accueil et le confort des rationnaires.

Ces actions concernent aussi bien les salles de restauration que les zones de production des repas.

Commentaire

Les locaux de demi-pension représentent une surface totale de 30 914 m². Au cours des dernières années, plus de la moitié ont été rénovés. Lors de ces interventions, le mode de distribution des repas en service à table est remplacé par une distribution en self-service.

Le coût moyen des travaux réalisés ces dernières années s'élève à 1 700 €/par m².

La programmation des opérations de rénovation des demi-pensions s'effectue en fonction de l'ancienneté et de l'état de vétusté des locaux ainsi que des observations émises par la Direction Départementale de Protection des Populations. L'âge moyen des installations de restauration en 2021 est de 20 ans pour 7 ans en 2007.

A cet égard, on peut noter la rénovation des demi-pensions des collèges La Champagne à Brochon et François Pompon à Saulieu depuis la rentrée scolaire 2015 et Roland Dorgelès à Longvic depuis février 2020.

Par ailleurs, les études de conception pour la reconstruction d'un bâtiment demi-pension sont en cours pour les collèges Claude Guyot à Arnay-le Duc et Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte.

Commentaire

Enfin, après une hausse régulière du nombre de rationnaires ainsi qu'une augmentation constante du pourcentage de demi-pensionnaires par rapport aux collégiens scolarisés entre 2007 et 2014, le nombre de demi-pensionnaires diminue depuis pour s'établir à hauteur de 14 884 à la rentrée 2021. En revanche, le taux de demi-pensionnaires reste stable aux environs de 76,26 %.

A titre de comparaison, le taux national de demi-pensionnaires à la rentrée 2017 était de 66,6 % (dernières statistiques connues 2018).

Glossaire

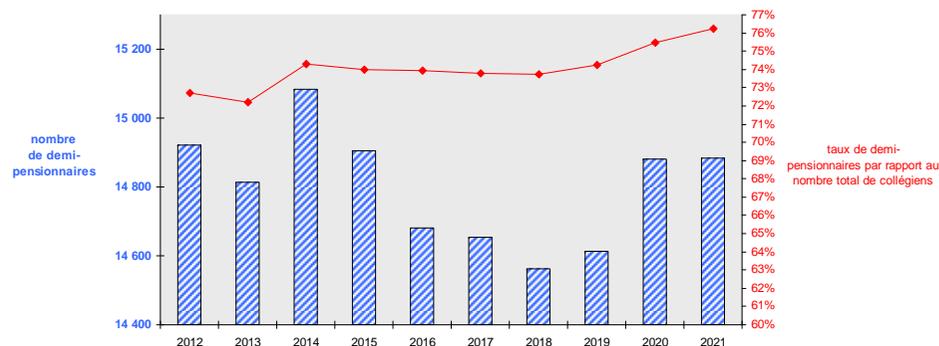
- **Zone de production** : on entend par zone de production, l'ensemble des locaux destinés à la préparation des repas (cuisines, réserves, laverie, ...).
- **Mode de distribution des repas** : il s'agit de la façon dont le service des repas est effectué. Le service à table des rationnaires par le personnel de cuisine est peu à peu remplacé par des lignes de self-service.

Références

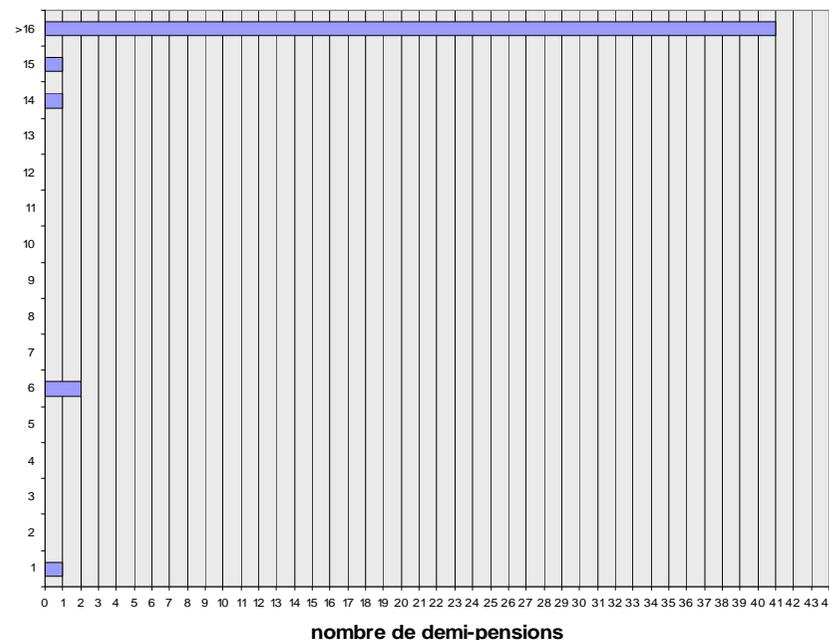
- Le Code du Travail.
- Le Code de la Construction et de l'Habitat.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Règlement Sanitaire Départemental.
- Le règlement de Sécurité Incendie.
- Les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- L'arrêté du 29 septembre 1997 relatif aux conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective.

Indicateurs

1 - Évolution du nombre de demi-pensionnaires entre 2012 et 2021



2 - Ancienneté des demi-pensions, en années



■ D – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Le Conseil Départemental mène depuis 1999 une politique de rénovation des espaces de technologie et des locaux des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges publics.

1. Espaces de technologie

Chaque collège dispose de locaux de technologie composé d'un ou plusieurs espaces polyvalents (plus communément appelés salles de technologie) et de locaux de préparation et de réserves).

La surface d'une salle technologie est de 90 m² en moyenne. Il en existe 118 réparties au sein des 47 collèges du Département.

2. Locaux de SEGPA

Une SEGPA comprend des locaux dédiés à l'enseignement général et des ateliers adaptés aux disciplines enseignées équipés de locaux annexes (réserves, vestiaires, ...).

Dans le cadre de la refonte des champs professionnels des SEGPA liée à la directive européenne interdisant l'utilisation de machines à des élèves mineurs, les 12 SEGPA des collèges du Département de la Côte-d'Or comprennent 29 sections de champs professionnels répartis ainsi :

- 12 en hygiène - alimentation - services,
- 7 en habitat,
- 2 en production industrielle,
- 4 en vente - distribution - magasinage,
- 4 en espace rural et environnement

La capacité d'accueil des SEGPA est de 64 et 96 élèves suivant les collèges. A la rentrée scolaire 2021, 669 élèves sont scolarisés en SEGPA.

Au cours du deuxième semestre 2015, la Direction des Services Académiques de l'Éducation Nationale a saisi le Département sur les modalités d'application de la circulaire pédagogique (BO du 30 avril 2009) sur une mise en réseau des SEGPA.

Ce nouveau dispositif permet ainsi aux élèves de bénéficier d'une offre de formation plus large en accédant à l'ensemble des champs professionnels du réseau de SEGPA dont dépend leur établissement et pas uniquement de celle de leur propre collège.

Commentaire

Avant le nouveau projet de mise en réseau des SEGPA, le Conseil Départemental a rénové ou aménagé la totalité des locaux dédiés à l'enseignement de la technologie au collège et en SEGPA, à savoir :

- 118 espaces polyvalents au sein de 47 collèges. Le coût moyen de l'aménagement d'un espace polyvalent est de 60 000 € environ.

- 31 champs professionnels au sein de 13 SEGPA. Le coût moyen de rénovation d'un champ professionnel s'élève en moyenne à 200 000 €.

Ensuite et afin de répondre aux exigences de mise en réseau, des travaux ont été réalisés en 2016 et 2017, dans l'objectif de disposer de cinq réseaux homogènes sur le Département de la Côte-d'Or.

Ainsi, c'est un investissement à hauteur de 83 000 € pour l'acquisition d'équipements et de 86 000 € pour l'aménagement des locaux qui a été réalisé par le Département.

A titre indicatif, le taux national de collégiens scolarisés en SEGPA est de 2,43 % (dernière statistique connue 2018). La Côte-d'Or atteint le taux de 3,63 % d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2020 au sein de 12 SEGPA.

Glossaire

■ **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Sections situées au sein des collèges (12 SEGPA en Côte-d'Or) dispensant un enseignement à la fois théorique et pratique de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Intégrée au collège, la SEGPA accueille les enfants qui, à la fin de l'école élémentaire, présentent des difficultés scolaires graves et persistantes et s'efforce de les préparer à une meilleure insertion professionnelle.

L'objectif est de conduire l'essentiel des élèves à une poursuite d'études vers une qualification de niveau V en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

■ **Champs professionnels** : différentes spécialités enseignées au sein de la SEGPA, correspondant à des familles de métiers. Il existe actuellement 5 types de champs professionnels en Côte-d'Or :

- hygiène - alimentation - services,
- habitat,
- production industrielle,
- vente - distribution - magasinage,
- espace rural et environnement.

■ **Espace technologique** : zone destinée à l'enseignement des disciplines technologiques au sein d'un collège.

Chaque espace technologique dispose d'un équipement type.

Espaces de technologie et SEGPA des collèges publics

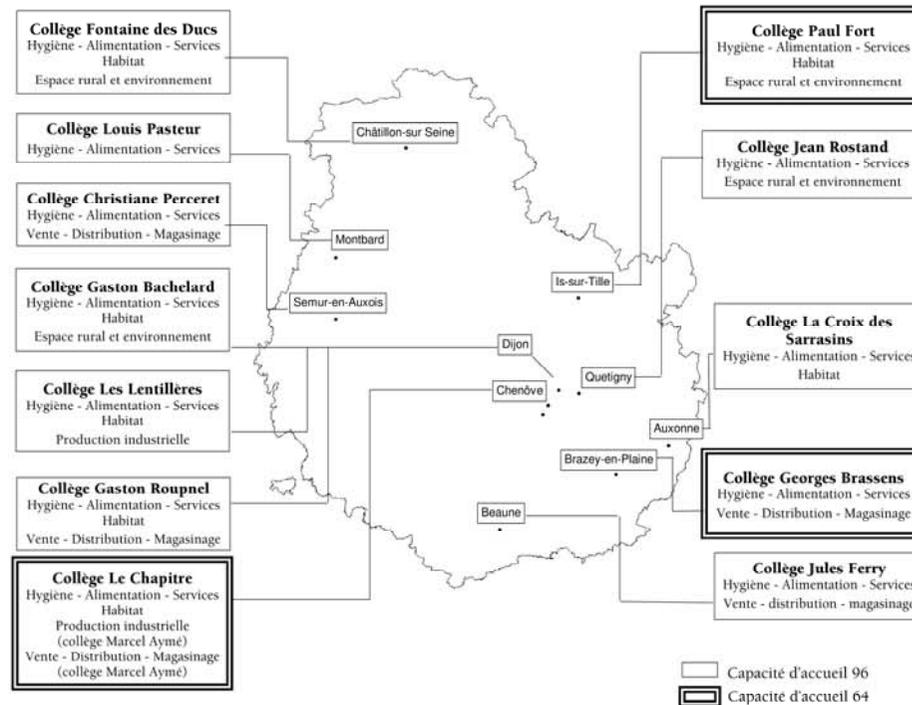


Indicateurs

1 - Répartition des collèges en fonction du nombre d'espaces de technologie, année scolaire 2021 - 2022

Capacité d'accueil des collèges	Nombre d'espaces polyvalents				
	1	2	3	4	5
inférieur à 200 élèves	5				
200 à 399 élèves	3	3			
400 à 599 élèves		8	3		
600 à 799 élèves		3	8	2	1
plus de 800 élèves			8	3	

2 - Carte scolaire des SEGPA, année scolaire 2021 - 2022



■ D – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Selon l'article R 123-48 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public, les collèges doivent faire l'objet de visites périodiques de contrôle effectuées par la Commission de Sécurité compétente.

L'article G E 4 de ce même règlement fixe la périodicité des visites périodiques en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

Ces visites ont pour but notamment :

- de vérifier que les prescriptions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public sont observées et notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
- de s'assurer que les vérifications réglementaires ont été effectuées ;
- de suggérer les améliorations ou les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement des établissements ;
- d'étudier les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

L'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge précise qu'à partir de la date d'ouverture des locaux pour les immeubles neufs et hors de la période de transformation ou d'aménagement des locaux pour les immeubles existants, que la responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie relève du principal de chaque collège. Celui-ci :

- veille à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- fait procéder périodiquement aux vérifications techniques nécessaires ;
- fait visiter l'établissement par la Commission de Sécurité selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité et fait procéder, en outre, à des contrôles inopinés ;
- prend toutes mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- prend, le cas échéant, toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes et en réfère au représentant du Conseil Départemental.

Commentaire

En tant que propriétaire des collèges publics, le Conseil Départemental assiste aux Commissions de Sécurité. En outre, il apporte une expertise technique aux chefs d'établissements sur les points liés à l'exploitation des locaux.

A l'issue de chaque visite périodique de la Commission de Sécurité, celle-ci dresse un procès-verbal qui est notifié aux responsables des collèges en charge de leur exploitation par le maire de la commune d'implantation.

Ce procès-verbal dont le Conseil Départemental est également destinataire comporte un avis sur le maintien en fonctionnement de l'établissement assorti de prescriptions dans le domaine de la protection contre les risques d'incendie et de panique. La prise en compte de ces prescriptions relève selon leur nature de la responsabilité de l'exploitant (collège) ou du propriétaire (Département).

Au cours de la période 2006 à 2015, on peut constater une stabilisation du nombre des prescriptions. L'augmentation observée de 2012-2017 a trois raisons principales :

- le renforcement des dispositions constructives ;
- un rappel systématique concernant le contrôle des installations techniques ;
- une demande renforcée pour l'application des consignes et des exercices de sécurité.

En 2020, le nombre moyen de prescriptions émis par établissement contrôlé (1,27) montre une baisse sensible.

Enfin, aucun collège n'a fait l'objet d'un avis défavorable à la poursuite de son exploitation (cf. indicateur 2).

Glossaire

■ **Catégorie d'un établissement** : les collèges sont classés en catégories d'après l'effectif d'élèves et de personnel selon la répartition suivante :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : en dessous de 300 personnes et au-dessus de l'effectif minimum, fixé pour chaque type d'exploitation (R, N, X, ...).
- 5^{ème} catégorie : effectif en-dessous de l'effectif minimum fixé pour chaque type d'exploitation (R, N, X, ...).

■ **Type d'exploitation** : les établissements publics sont classés en types selon la nature de leur exploitation. Les collèges relèvent du type R - établissement d'enseignement, colonies de vacances. En outre, la plupart d'entre-eux disposent de locaux relevant des types N - restaurants et débits de boissons (locaux de demi-pension), X - établissements sportifs couverts (gymnase) ou S - bibliothèques, centre de documentation (bibliothèques, CDI).

Références

- Arrêté du 25 juin 1980 concernant le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge.

Commission de sécurité Visite périodique de contrôle des collèges publics



Indicateurs

1 - Classement des collèges publics par catégorie et périodicité réglementaire des visites de contrôle

Catégorie de l'établissement	Nombre d'établissements	Périodicité des visites de contrôle
1 ^{ère}	2	2 ans
2 ^{ème} avec internat	1	2 ans
2 ^{ème} sans internat	12	3 ans
3 ^{ème}	20	3 ans
4 ^{ème}	10	5 ans
5 ^{ème}	2	usuellement 5 ans

2 - Bilan des visites périodiques de contrôle des Commissions de Sécurité

Activités des Commissions de Sécurité	2006 à 2008 (cumul)	2009 à 2011 (cumul)	2012 à 2017 (cumul)	2018 (annuel)	2019 (annuel)	2020 (annuel)
Nombre de visites effectuées par la Commission de Sécurité	40	45	78	7	11	5
Nombre d'avis favorables émis par la Commission de Sécurité	40	45	78	7	11	5
Nombre d'avis défavorables émis par la Commission de Sécurité	0	0	0	0	0	0
Nombre de prescriptions portées aux procès-verbaux	158	172	297	27	37	14
Nature des prescriptions :						
. Dispositions constructives (isolements, coupe-feu, portes, dépôts...)	74	71	145	5	6	2
. Désenfumage (circulations, escaliers, ...)	3	7	8	1	0	0
. Installations (électricité, gaz, vérifications, ...)	34	33	80	6	11	5
. Moyens de secours (détection, alarmes, exercices, ...)	47	61	54	15	20	7
. Nombre moyen de prescriptions par établissement contrôlé	3,95	3,82	3,81	3,86	3,36	1,27

■ D – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Selon l'article L. 312.1 du Code de l'Éducation, l'État est responsable de l'éducation physique et sportive, placée sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation. Il assure ou contrôle, en liaison avec toutes les parties intéressées, l'organisation des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives et la délivrance des diplômes correspondants.

Par ailleurs, selon l'article L. 213.2 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental assure le fonctionnement des établissements et doit donc rendre possible la pratique de toutes les disciplines obligatoires, dont l'éducation physique et sportive.

Cette discipline est dispensée dans des installations propres aux établissements scolaires et sur des installations extérieures (propriété des communes, Communautés de Communes, ...) par l'intermédiaire de convention de mise à disposition.

Commentaire

En 1995, une étude sur les besoins nouveaux en installations sportives couvertes des collèges a été menée en partenariat avec les services de l'Inspection Académique et l'Inspection Pédagogique Régionale en charge de l'éducation physique et sportive. Ces conclusions préconisaient la construction d'un gymnase au bénéfice des 8 établissements suivants : Monge à Beaune, Jean Lacaille à Bligny-sur-Ouche, Fontaine des Ducs à Châtillon-sur-Seine, Montchapet à Dijon, Henry Berger à Fontaine-Française, François de la Grange à Liernais, Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze, Henri Morat à Recey-sur-Ource.

Depuis, six collèges ont vu se concrétiser des programmes de construction de gymnase mis à leur disposition. Il s'agit des collèges Fontaine des Ducs à Châtillon-sur-Seine (ouverture en 1998), Montchapet à Dijon (ouverture en 1998), Henri Morat à Recey-sur-Ource (ouverture en 2005), Monge à Beaune (ouverture en 2002), Jean Lacaille à Bligny-sur-Ouche (ouverture en 2003) et François de la Grange à Liernais (ouverture en 2009). A ce titre, il faut signaler que ces trois dernières installations financées avec la participation du Conseil Départemental ont été réalisées respectivement par la ville de Beaune et les Communautés de Communes de Bligny-sur-Ouche et Liernais. Il en sera de même avec le projet de Mirebeau-sur-Bèze, la Communauté de Communes de Mirebellois ayant décidé de restructurer (rénovation et extension) les installations sportives couvertes de la commune de Mirebeau-sur-Bèze.

Dans le cadre de la mise à jour de l'étude de 1995 précitée, les services de l'Éducation Nationale ont souhaité que les collèges Gaston Roupnel et Jean-Philippe Rameau à Dijon bénéficient d'installations sportives couvertes supplémentaires.

Ainsi, en ce qui concerne le collège Gaston Roupnel, la ville de Dijon aidée financièrement par le Conseil Départemental a procédé à la construction d'un gymnase à proximité de l'établissement lors du réaménagement du quartier Junot (ouverture en 2006).

S'agissant du collège Jean-Philippe Rameau, le Conseil Départemental a procédé à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en 2008 et a finalisé les études de conception en 2012 pour la construction d'un gymnase de type C.

En 2007, le Conseil Départemental a enregistré la demande formulée par le collège Jean Rostand à Quetigny relative à la construction d'un gymnase de type C et d'une salle d'évolution. A ce titre, un concours de maîtrise d'œuvre a été réalisé en 2009 et a permis l'exécution des études de conception entre 2010 et 2012.

Le plan de financement des travaux de ces deux projets fait l'objet de négociation entre le Conseil Départemental et les deux communes sièges des établissements scolaires.

Par ailleurs, à la faveur de la restructuration des anciens locaux de la SEGPA du collège Le Parc à Dijon et du projet de réhabilitation des locaux du collège Marcelle Pardé à Dijon, le Conseil Départemental a permis la création de salles de gymnastique qui ont ouvert respectivement en 2001 et 2002. Par ailleurs, un équipement similaire au collège Clos de Pouilly à Dijon a été construit et a ouvert en 2009.

En outre, le collège André Malraux à Dijon dont l'ouverture a eu lieu en 2002, possède un gymnase de type C, une salle de sport spécialisée et un stade.

Enfin, en 2014 le Conseil Départemental a acquis le gymnase de la commune de Laignes (type C) au bénéfice du collège Emile Lepitre et a procédé à sa rénovation (2014-2015).

Glossaire

■ Installations sportives de plein air :

- . Terrains de sports :
 - Terrain enherbé pour la pratique du football et du rugby (40 m x 80 m à 55 m x 120 m)
 - Terrain pour la pratique du handball et du basket, cours de tennis
- . Stades :
 - Terrains de sport
 - Piste d'athlétisme (3 à 4 couloirs de 250 m avec ligne droite de 120 m)
 - Aires de lancer de poids, de saut en longueur et en hauteur.

■ Installations sportives couvertes (salles de sport, gymnases, salle d'activités multiples ou polyvalentes) :

Gymnase de type A	28 m x 17 m - hauteur 7 m
Gymnase de type B	32 m x 20 m - hauteur 7 m
Gymnase de type C	44 m x 24 m - hauteur 7 m
Salle de sport	20 m x 20 m ou moins - hauteur 6 m

Références

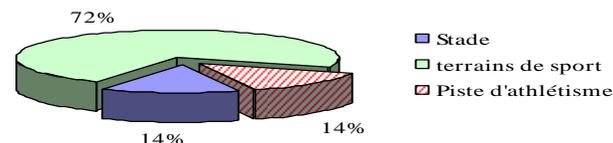
- Articles L. 213-2 et L. 312-1 du Code de l'Éducation.

Installations sportives des collèges publics

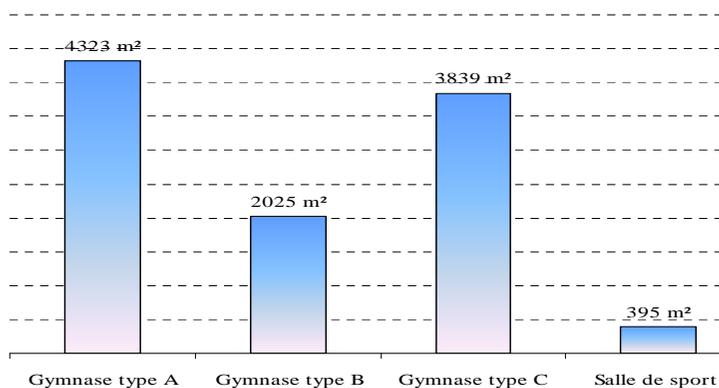
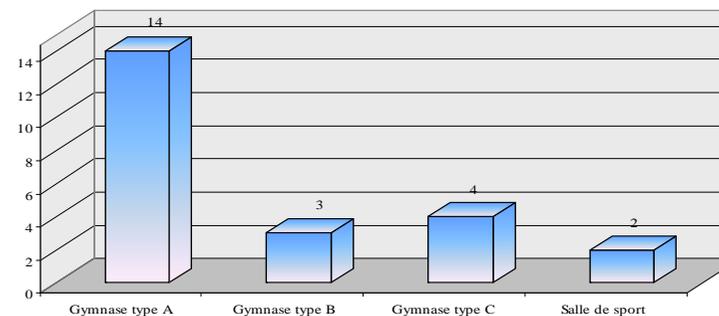


Indicateurs

1 - Répartition des installations sportives de plein air par type, en %



2 - Répartition des installations sportives couvertes par type et surface utile



■ D – Les jeunes Les collèges

Contrôle, vérification et entretien réglementaires des collèges publics



Cadre de l'action

Les collèges publics sont des Établissements Recevant du Public (ERP). Leur fonctionnement est régi par un grand nombre de textes juridiques, définissant les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Ces obligations relèvent de la compétence et de la responsabilité directe de l'exploitant, c'est-à-dire le collège.

Dans le cadre de la gestion des bâtiments, des installations techniques et des équipements, elles se déclinent selon deux axes principaux, à savoir :

- les contrôles périodiques et la vérification technique des installations ;
- l'entretien des installations.

La réglementation indique les prestations à effectuer et précise les organismes agréés en charge des contrôles périodiques ainsi que des vérifications techniques et de l'entretien.

Dans la plupart des cas, elle fixe également les périodicités d'intervention.

Commentaire

Afin de pouvoir se conformer à ces obligations, les collèges publics font généralement appel à des prestataires spécialisés qu'ils rémunèrent à l'aide de leur dotation annuelle de fonctionnement attribuée par le Conseil Départemental.

Pour les aider à remplir ces missions, le Conseil Départemental a élaboré, avec des représentants de Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, un guide de la maintenance des collèges publics qui liste ces obligations et qui contient des modèles de contrats types relatifs aux contrôles et vérifications et aux opérations d'entretien. Celui-ci, régulièrement mis à jour par les services du Conseil Départemental est en ligne sur l'extranet des collèges.

Glossaire

- **Exploitant de l'ERP** : il s'agit du collège représenté par son chef d'établissement.
- **Contrôles et vérifications techniques** : ces prestations consistent à contrôler et vérifier que les bâtiments ou les installations techniques ou les équipements respectent la réglementation en vigueur qui s'y rapporte et sont en parfait état de fonctionnement.
- **Entretien** : l'entretien des installations comprend les opérations de surveillance de leur état, l'entretien courant (nettoyage, réglage, remplacement de consommables), l'entretien préventif ou correctif (remplacement d'éléments, réparations), voire le renouvellement des ouvrages.
- **Organisme agréé** : bureau de contrôle ou entreprise spécialisée qui dispose d'un agrément en vue de réaliser le contrôle ou la vérification d'un type d'installations.
- **Personnel compétent** : il s'agit soit d'une entreprise spécialisée soit d'un membre qualifié du service de maintenance du collège s'il possède les qualifications nécessaires.

Références

- Règlement de Sécurité Incendie dans les ERP.
- Code du Travail.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre le risque incendie dans les établissements concourant au service public et dont les collectivités locales ont la charge.
- Arrêté du 18 mai 1998 portant sur la qualification du personnel permanent des services de sécurité.

Indicateurs

1 - Principaux contrôles, vérifications techniques réglementaires et entretien dans les collèges publics

Contrôles et vérifications techniques réglementaires	
Ascenseurs – Monte-charge	obligatoire
Installations techniques en chaufferies – Contrôle du bâti	obligatoire
Installations électriques – Éclairage de sécurité – Alarmes techniques	obligatoire
Installations aux gaz et aux hydrocarbures liquéfiés	obligatoire
Système de Sécurité Incendie (SSI) – Désenfumage	obligatoire
Installations sportives	obligatoire
Équipements de protection individuelle	obligatoire
Équipements de travail – Machines	recommandé
Analyses légionelles (si douches collectives)	obligatoire
Analyses légionelles (autres cas)	recommandé
Entretien	
Ascenseurs – Monte-charge	obligatoire
Ramonage et nettoyage des conduits de fumée	obligatoire
Chauffage – Ventilation – Eau chaude sanitaire – VMC	obligatoire
Extincteurs	obligatoire
Portes et portails automatiques	obligatoire
Système de Sécurité Incendie (SSI) – Désenfumage	obligatoire
Éclairage de sécurité – Alarmes techniques	obligatoire
Bac à graisse – Fosse à hydrocarbures – Canalisations	recommandé
Appareils de cuisson (cuisine)	recommandé
Cuisine – Entretien et nettoyage des divers conduits, ventilateur, filtres	recommandé
Téléphone	recommandé
Système de récupération d'eaux pluviales	recommandé
Installations de courants faibles : distribution de l'heure, sonorisation, TV, alarme, vols, contrôle d'accès, interphonie, GTC, télésurveillance...	selon besoins
Désinfection – Dératissage – Désinsectisation	selon besoins
Installations électriques	selon besoins
Plomberie – Réseaux d'incendie	selon besoins

D – L'accessibilité des collèges publics



Cadre de l'action

Au regard de la réglementation, les collèges publics sont considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP).

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe d'accessibilité généralisée de tous les bâtiments, afin de permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

En ce qui concerne les établissements existants recevant du public, le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 prévoit une mise en accessibilité avant le 1^{er} janvier 2015, à partir d'un diagnostic qui doit être établi avant le 1^{er} janvier 2010 pour les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et avant le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Par ailleurs, la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 a introduit dans le Code de la construction et de l'habitation des dispositions visant à renforcer la sécurité des usagers des ascenseurs pour le parc existant.

Commentaire

L'ensemble des collèges publics de la Côte-d'Or a donc fait l'objet de deux diagnostics permettant de connaître d'une part, l'état du parc d'ascenseurs existant (2006) et, d'autre part, le niveau d'accessibilité de chaque établissement (2008).

S'agissant de l'état du parc existant, une opération de mise en conformité des ascenseurs et monte-charge, réalisée en 2008, a permis de moderniser les appareils les plus récents et de procéder au remplacement des appareils considérés vétustes, et ce pour un coût de 791 180 €TTC.

Concernant le diagnostic accessibilité dont le coût s'est élevé à 78 248 €TTC, celui-ci a porté exclusivement sur l'accessibilité du public aux établissements scolaires. Par conséquent n'ont pas été traités dans ce diagnostic :

- les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07 relatif à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux ;
- les locaux techniques et zones non accessibles au public; ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21 mars 2007 ;
- les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

La synthèse de ce diagnostic a permis de définir un plan pluriannuel des travaux à entreprendre.

Le rapport de diagnostic de chaque collège doit être tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

Celui-ci doit préciser les travaux nécessaires pour la mise en conformité vis-à-vis de l'accessibilité ainsi que l'évaluation du coût des travaux (construction d'ascenseurs, modification des cheminements extérieurs, des circulations intérieures, adaptations des sanitaires et mise en accessibilité de divers locaux.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables du point de vue technique, des demandes de dérogation pourront être déposées auprès du Préfet qui donnera son avis après consultation de la commission d'accessibilité concernée.

Au vu des opérations de travaux neufs ou de réhabilitation lourdes déjà réalisées en complément de la mise en conformité du parc des ascenseurs, le coût global de la mise en accessibilité des collèges publics de la Côte-d'Or restant à réaliser, s'élève à ce jour à 10 M€

Constatant que l'échéance du 1^{er} janvier 2015, prévue par la loi du 11 février 2005, pour rendre accessibles les établissements recevant du public, la voirie et les transports ne pourrait pas être respectée par la majorité des acteurs concernés, le gouvernement a lancé une large concertation.

A cet effet, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, et relative à la mise en accessibilité des E.R.P., des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vient compléter et ajuster la loi du 11 février 2005 susvisée en créant les Ad'AP qui s'appliquent à tous les propriétaires ou exploitants d'E.R.P. n'ayant pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Les dossiers d'Ad'AP devaient être déposés en Préfecture au plus tard avant le 27 septembre 2015.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015, la demande d'approbation du projet d'Ad'AP, s'étalant sur une période de 9 ans, a été adressée en Préfecture le 15 septembre 2015.

Celle-ci a été validée par l'arrêté préfectoral n° 906 du 1er décembre 2015 sous le n° AA 021 231 15 A 0035.

A ce sujet, et conformément à l'article 2 de ce dernier, un point de situation effectué à l'issue de sa première année de mise en œuvre a été adressé à la préfète de la Région Bourgogne – Franche-Comté le 5 décembre 2016.

Enfin, un arrêté préfectoral d'avril 2019 a prolongé jusqu'en 2027 la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité.

Glossaire

- **Diagnostic** : les dispositions permettant d'assurer l'accessibilité des établissements doivent satisfaire à différentes obligations précisées dans l'arrêté du 1er août 2006. Elles concernent notamment les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, les accès à l'établissement, l'accueil du public, les circulations intérieures horizontales et verticales, les revêtements des sols, des murs et des plafonds, les portes, portiques et sas, les équipements et dispositifs de commande, les sanitaires, les sorties, l'éclairage, les locaux d'hébergement, les douches et cabines.
- **Dérogations** : des dérogations, selon le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, peuvent être demandées auprès du Préfet, dans les cas suivants :

- impossibilité technique (Art. R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation),

- conservation du patrimoine architectural (Art. R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation),
- disproportion entre les améliorations accordées et leurs conséquences (Art. R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation).

Références

- Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des E.R.P., des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Décret n° 2000-810 du 24 août 2000, applicable aux ascenseurs installés après le 27 août 2000, fixe les exigences de sécurité pour l'installation des ascenseurs neufs.
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et ses 4 arrêtés d'application fixent les objectifs de sécurité à atteindre pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000 et précisent les conditions d'application des mesures pour l'ensemble du parc.
- Décrets n° 2006-555 du 17 mai 2006 et 2009-500 du 30 avril 2009 modifiés par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 relatif à l'accessibilité des E.R.P.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des E.R.P. et des installations ouvertes au public.
- Arrêté modifié du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-18-9 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Indicateurs

1 - Collèges publics accessibles aux personnes à mobilité réduite (équipés ou à équiper d'ascenseurs)

État du parc	2013 et 2014	2015 à 2017	2018	2019	2020 et 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Constat				Prévisions						
Collèges accessibles	33	35	38	42	43	45	46	46	46	46	47
Collèges non accessibles	14	12	12	15	4	2	1	1	1	1	0
Ascenseurs	50	51	51	55	56	58	59	59	59	59	62

2 - Mise en conformité des ascenseurs et monte-charge (opération réalisée en 2008)

Type d'appareil	Appareils recensés	Appareils modernisés	Appareils remplacés
Ascenseurs	36	31	5
Monte-charge	10	7	3
Monte-handicapés	1	1	0

3 - Mise en accessibilité généralisée (nombre d'actions)

Nature des interventions	2014 et 2015	2016	2017 et 2018	2019	2020 et 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Constat				Prévisions						
Collèges accessibles											
Adaptation des sanitaires	2	3	6	9	13	19	23	29	37	41	47
Cheminements extérieurs											
Circulations intérieures											

4 - Coût global de la mise en accessibilité, en K€

Type d'intervention	2007 à 2015	2016 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total TTC
	Constat			Prévisions								
Mise en conformité des ascenseurs existants	791,1											791,1
Diagnostic accessibilité des collèges publics	78,2											78,2
Mise en accessibilité des collèges publics	1 680	1 228	882	968	690	1 800	1 760	1 400	1 500	1 550	1 151	14 610
TOTAL TTC	2 549,3	1 228	882	968	690	1 800	1 760	1 400	1 500	1 550	1 151	15 478,3

**PROGRAMME IMMOBILIER 2022 DES COLLEGES PUBLICS
OPERATIONS DE GROSSES REPARATIONS**

COLLEGES PROPRIETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

2 110 000 €

Collèges	Opérations	Crédits 2022
Claude Guyot à ARNAY-LE-DUC	Etude de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur	15 000 €
La Croix des Sarrasins à AUXONNE	Rénovation du pôle vie scolaire et aménagement d'une salle multimédia au sein du bâtiment C - externat	160 000 €
Gaspard Monge à BEAUNE	Réfection des bardages des bâtiments B - CDI, E - externat et H - logements	150 000 €
Georges Brassens à BRAZEY-EN-PLAINE	Etude de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des bâtiments	45 000 €
Fontaine des Ducs à CHATILLON-SUR-SEINE	Construction d'une chaufferie	310 000 €
Camille Claudel à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Etude de renforcement des clôtures et de l'éclairage extérieur	20 000 €
Gaston Bachelard à DIJON	Etude de réfection de la toiture-terrasse du bâtiment B - SEGPA	15 000 €
Gaston Roupnel à DIJON	Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse des bâtiments A - demi-pension et G - vestiaires EPS	320 000 €
Henry Berger à FONTAINE-FRANCAISE	Raccordement des bâtiments au réseau de chaleur	120 000 €
Albert Camus à GENLIS	Réfection des toitures des bâtiments A - administration - logement et D et F - logements	140 000 €
Louis Pasteur à MONTBARD	Construction d'un bâtiment atelier factotum et d'un préau	530 000 €
A. et R.Dinet à SEURRE	Réfection des faux-plafond et des luminaires du bâtiment C - externat	210 000 €
Boris Vian à TALANT	Aménagement de locaux pour l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée	60 000 €
	Etude de construction d'un préau	15 000 €

COLLEGES MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

62 000 €

Collèges	Opérations	Crédits 2021
Isle de Saône à PONTAILLER-SUR-SAÔNE	Réfection de l'étanchéité des toitures des bâtiments A - administration et D - demi-pension	22 000 €
Jacques Mercusot à SOMBERNON	Réfection des cours de récréation	40 000 €